



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le

ID : 081-218102572-20171222-2017D78-DE

Date de la convocation
12.12.2017

L'an deux mille dix sept et le dix huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, Mmes THUEL, PELLEGRINI

N° 17/78

Absents : Mme RAYNAL procuration à Mr LE ROCH
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr FABRE
Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mr MARTY
Mrs PEYRONIE, BARDY.

Secrétaire : Mr SOULA.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SOULA

**DESAFFECTATION
ET DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE
D'ESPACE PUBLIC A
LA PALATIE**

Mademoiselle DEJOUX Lucie-Anne et monsieur DENIS Grégory, domiciliés 21 avenue du Moulin 81160 ARTHES sont intéressés par l'acquisition d'une partie d'espace public située à la Palatié. En effet cette partie d'espace public jouxte leur future propriété cadastrée section AN numéros 41, 42, 44, 45 et 23 et sépare en deux leur unité foncière. L'acquisition de ce délaissé qui longe leur maison permettrait de retrouver une unité foncière plus cohérente.

Pour ce faire, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal pour une contenance de 43m² environ issue d'un délaissé de voie devenu inutile.

Adopté à l'unanimité

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Afin de faire cesser l'usage public, des barrières et un balisage seront positionnées autour du terrain à déclasser d'une contenance de 43m².

Vu la demande présentée par Mademoiselle DEJOUX Lucie-Anne et monsieur DENIS Grégory,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la partie de domaine public sise à la Palatié pour une contenance de 43m² environ,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie de domaine public ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation piétonne et automobile,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public à la Palatié d'une contenance d'environ 43m² appartenant au domaine public communal et jouxtant les parcelles cadastrées section AN numéros 41, 42, 44, 45 et 23.

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le

ID : 081-218102572-20171222-2017D78-DE

APPROUVE le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public située à la Palatié.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 22 décembre 2017
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

